

ACCIDENTS DU TRAVAIL

Victime d'un accident du travail,

QUE FAIRE ?

1. Déclaration

Elle doit être écrite sur le modèle requis que le Secrétariat de votre école met à votre disposition. Celui-ci se chargera de le transmettre à la Direction des accidents du travail des personnels de l'enseignement.

2. Hospitalisation

Signalez à l'hôpital que l'assureur-loi est le MEDEX et donnez l'adresse du centre médical dont vous dépendez. Le numéro de sinistre correspond à votre numéro médical MEDEX. Le numéro de la police d'assurance correspond à l'arrêté royal du 24 janvier 1969.

Attention : le montant remboursable est limité au tarif INAMI.

3. Remboursement des prestations de soins

Conservez les preuves de paiement, le temps que votre accident soit reconnu. Envoyez-les ensuite au Service des frais médicaux de l'Administration centrale du MEDEX, Place Victor HORTA 40, bte 10 à 1060 BRUXELLES.

4. Justification de l'absence

Elle doit être couverte par un certificat médical d'absence MEDEX, à transmettre à l'adresse mail : Attesten.Certificats@medex.belgium.be ou à l'adresse postale : MEDEX, Certificats médicaux, Place Victor HORTA, 40, bte 50 à 1060 BRUXELLES



Permanence téléphonique :

Le Service des accidents du travail des personnels de l'enseignement est accessible :
lundi et mardi de 9h00 à 12h00 et mercredi et jeudi de 14h00 à 16h00
au 02/413.39.49

Si vous désirez une aide pour la rédaction de votre déclaration ou pour toutes informations, votre Délégué syndical et votre Régionale se tiennent à votre disposition.

Nom :

Mail / Tel :